



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : MM. COULIBALY (Représentant CDA-CD), FORNARELLI (CD), JOLY, TRANSBERGER

Excusés : MM DUBOZ, CAMPS, GUETTOUFI, AGHMOUGA, CHEMIN (CD), JOLY

Assiste : M. DELORME (Secrétaire Administratif), M. COUMONT (Secrétaire Administratif)

PV DU MERCREDI 19 mars 2025

RAPPEL REGLEMENTAIRE : Articles 48.4 et 49.1 du Statut de l'Arbitrage

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 28 février pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.



Liste des clubs de l'Essonne ayant présenté un ou plusieurs arbitres aux sessions de formation 2024/2025 :

BALLANCOURT F.C. : 1 candidat	MORANGIS CHILLY FC : 3 candidats
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB : 3 candidats	MORSANG SUR ORGE FC : 3 candidats
BRETIGNY PORTUGAIS : 2 candidats	OLLAINVILLE AS : 1 candidat
BRUNOY FC : 1 candidat	ORSAY BURES FC : 1 candidat
COUDRAYSIEN F.C. : 2 candidats	PARAY F.C. : 3 candidats
COURCOURONNES FC : 1 candidat	PAYS LIMOURS ENT. : 4 candidats
DOURDAN SPORTS : 3 candidats	RIS ORANGIS U.S. : 4 candidats
DRAVEIL F.C. : 4 candidats	SACLAS MEREVILLE U.S : 1 candidat
EPINAY ATHLETICO FC : 2 candidats	SOISY/SEINE AS : 1 candidat
ETAMPES F.C. : 1 candidat	ST GERMAIN ARPAJON : 1 candidat
FC FLEURY 91 : 1 candidat	ST MICHEL F.C. 91 : 2 candidats
FC WISSOUS : 1 candidat	STE GENEVIEVE FC : 4 candidats
GRIGNY U.S. : 4 candidats	STE GENEVIEVE PERS C : 1 candidat
ITTEVILLE A.S. : 2 candidats	SUS ESSONNE : 2 candidats
JEUNESSE ETAMPOISE : 1 candidat	TOURNELLES CONCY Y : 1 candidat
LINAS MONTLHERY ESA : 1 candidat	ULIS CO : 5 candidats
LISSOIS F.C. : 1 candidat	VAL YERRES CROSNE : 1 candidat
LONGJUMEAU F.C. : 1 candidat	VIGNEUX F.C.O. : 1 candidat
MASSY 91 FC : 4 candidats	VILLEBON SP.F. : 1 candidat
MENNECY C.S. : 7 candidats	VILLEMORISSON FC : 2 candidats
M-N-VDB FC : 2 candidats	WISSOUS FC : 1 candidat



Liste des clubs ayant présenté un ou plusieurs arbitres aux sessions de formation 2024/2025 et dont la situation est régularisée au 19/03/2025.

Cette régularisation sera effective, sous réserve de la validation pratique et du dossier complet pour la délivrance de la licence par la LPIFF.

Départemental 1 :

- F.C. M-N-VDB 551438
- DRAVEIL F.C. 512035
- ENTENTE PAYS DE LIMOURS 554312

Départemental 2 :

- MORSANG SUR ORGE 552483
- BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB 581835
- EPINAY ATHLETICO FC 551987
- ETAMPES F.C 500570
- LISSOIS F.C. 524859

Départemental 3 :

- COUDRAYSIEN F.C. 535210
- WISSOUS FC 552590

Départemental 4 :

Départemental 5 :

NEANT

Autres divisions : CDM –VETERANS- JEUNES

- VILLEMORISSON F.C 521045
- OLLAINVILLE A.S 537760
- STE GENEVIEVE PERS C 615683
- BRETIGNY PORTUGAIS 551266
- TOURNELLES CONCY Y 542448



Situation des clubs :

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction à ce jour.

1^{ère} année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2025/2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière.

2^{ème} année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2025/2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière.

3^{ème} et 4^{ème} année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2025/2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 6 unités et une amende financière. De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2024/2025, sauf dans les dernières divisions.

La situation des clubs est revue au 15 juin 2025, afin de vérifier si les arbitres ont bien effectué le nombre de matches prévus par le règlement.

SENIORS Dimanche Après midi

D1 (0 Club)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation

D2 (1 Club)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation



ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE F.C.	527270	2	1	-1	1ère année
--	---------------	----------	----------	-----------	-------------------

D3 (2 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
EVRY COURCOURONNES A.S.	560597	2	1	-1	1ère année
GRIGNY F. C.	581565	2	0	-2	4ème année

D4 (2 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
JUVISY ACADEMIE	500072	1	0	-1	3ème année
MILLY GATINAIS	524630	1	0	-1	3ème année

D5 (3 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
ORIGINAIRES PORTUGAL CORBEIL A.	532123	1	0	-1	2ème année
VERT LE GRAND	524415	1	0	-1	1ère année
BENFICA YERRES A. SPORTS	541299	1	0	-1	1ère année

AUTRES CLUBS – JEUNES- CDM – VETERANS – PLUS DE 45 (12 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	Etats	Année d'infraction en cas de non régularisation
-------	-------------	--------------------------------	---------------------------	-------	---



PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	4ème année
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	4ème année
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	4ème année
PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	4ème année
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	4ème année
AAS. PROM CULT SOCIALE ET SPORTIVE 91	561099	1	0	-1	1ère année
CHAMPUCUEIL FC	529178	1	0	-1	4ème année
CHAMPLAN FCO	551194	1	0	-1	2ème année
FRANCO PORTUGAISE WISSOUS	537682	1	0	-1	1ère année
A. MASSY ACADEMY	554364	1	0	-1	1ère année
BIEVRES A.C	524665	1	0	-1	1ère année
PLESSIS PATE E.S.	527742	1	0	-1	2ème année

La situation définitive des clubs sera arrêtée au 15 juin 2025 en fonction de l'article 34 du Statut de l'arbitrage.

Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2024/2025 sur la base de la situation au 15 juin 2024.

Le Président de séance
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance
M. Patrick TRANSBERGER